

mission des lieux et monuments historiques, groupement honoraire d'historiens reconnus représentant les différentes provinces, et la Commission consultative sur la protection de la faune sauvage conseillent le ministre sur ces questions. Le sous-ministre est commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Ministère des Pêcheries.—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries par l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie; accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique et pêcheries et chasse à la baleine du Pacifique-Nord.

Ministère des Postes.—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, immeubles, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le service des mandats postaux et la caisse d'épargne postale.

Ministère de la Production de défense.—Le ministère de la Production de défense a été établi le 1^{er} avril 1951 par la loi sur la production de défense (S.R.C. 1952, chap. 52). Cette loi accorde au ministre, sauf quelques exceptions, le pouvoir d'acheter le matériel de défense et de réaliser les projets de défense du ministère de la Défense nationale. Si le gouverneur en conseil l'autorise, le ministre peut entreprendre pour un gouvernement allié tout ce qu'il peut entreprendre pour le compte du gouvernement canadien. En outre, tous les pouvoirs, attributions et fonctions conférés jusqu'alors au ministre du Commerce en vertu d'un contrat, d'un bail ou autre acte écrit, conformément à la loi de 1939 sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, ou les lois de 1939 et 1950 sur les approvisionnements de défense, sont dévolus au ministre de la Production de défense.

De façon générale, les attributions du ministère consistent à obtenir le matériel militaire, à construire les aménagements de défense et à organiser, au besoin, les industries en vue de la défense, pour le compte du ministère de la Défense nationale, pour d'autres ministères du gouvernement ou pour des gouvernements alliés, à favoriser l'expansion des moyens de production de défense et le développement des industries de soutien de la défense, particulièrement le développement des ressources d'importance stratégique nécessaires à la défense du Canada et de ses alliés, et à procurer les matériaux et les services indispensables aux besoins de la défense. Les principales divisions du ministère sont les suivantes: Avions, Munitions, Électronique, Armes à feu, Machines-outils et Construction de navires, et la Division générale des achats. Il existe, en outre, diverses sections de service: Administration, Vérification, Économique et Statistique, Conseiller financier, Sécurité industrielle, Contentieux et Secrétariat.

Les sociétés de la Couronne suivantes font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense: *Canadian Armaments Limited*, Corporation commerciale canadienne, Corporation de disposition des biens de la Couronne, *Defence Construction (1951) Limited* et *Polymer Corporation Limited*.

Ministère du Revenu national.—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois de revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre du Revenu national. En vertu de la loi sur le ministère du Revenu national de 1927, le ministère devint le ministère du Revenu national.

Le ministère est chargé de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, des taxes et revenus et autres services assurés par les ports d'entrée et de sortie, ainsi que de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux.

Le ministre du Revenu national est responsable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et lui fait rapport de la Société Radio-Canada.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Ce ministère fut établi en octobre 1944 par la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1952, chap. 74). Sous la direction d'un ministre, ce ministère, composé de trois divisions (Santé, Bien-être et Administration) est administré par l'entremise de deux sous-ministres.

La Division de la santé est formée de trois directorats: Services de santé, Aliments et drogues et Services de santé des Indiens. Elle compte 14 services consacrés à certains domaines sanitaires et divisés en cinq groupes principaux: Services de consultation médicale, Recherches, Hygiène du milieu, Études sur l'assurance-santé, et Administration des subventions à l'hygiène. Chaque groupe est sous la direction d'un médecin principal.